

MAIRIE DE BOINVILLE LE GAILLARD 78660

Envoyé en préfecture le 25/04/2025 Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025

Berger Levrouit

ID: 078-217800713-20250407-10_2025-DE

Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2025

Référence

10.2025 Approbation du règlement du cimetière

Nombre de membres

Afférents Présents Qui ont pris part au vote

15

12

13

Date de la convocation 31/03/2025

> Date d'affichage 31/03/2025

Vote Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0 L' an 2025 le 07 avril à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil Municipal en mairie, sous la présidence de FLORES Jean-Louis, Maire

<u>Présents</u>: M. FLORES Jean-Louis, Mmes: VACHEROT Katia, DOMPS Claudine, MARTIN Michèle, MAUBAILLY Aurore MM: DOMPS Marc, HAROUN Thomas, SAVOURÉ Denis, BARBE Bruno, LEBOUTEUX Alexis, GILLOT Marc, Mazid CALAS

Excusé(s): BELTOISE William

GONÇALVES Maria Dolorès qui a donné procuration à BARBE Bruno,

Non excusés:, BILLON Christine.

A été nommée secrétaire : DOMPS Claudine

Objet de la délibération : Approbation du règlement du cimetière

La commission cimetière a entrepris d'établir un règlement intérieur du cimetière de Boinville le Gaillard. Ce règlement vise à encadrer les conditions d'utilisation du cimetière, à assurer la sécurité des usagers et à préserver la tranquillité des lieux.

Le règlement intérieur du cimetière est un document essentiel qui définit les droits et obligations des usagers, ainsi que les modalités de gestion et d'entretien des sépultures.

La création du règlement intérieur du cimetière de Boinville-le-Gaillard s'inscrit dans une démarche de clarification des règles applicables. Elle permettra de mieux informer les usagers et de faciliter la gestion quotidienne du cimetière par les services municipaux.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le décret n° 2011-121 du 31 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Considérant que la création du règlement intérieur permettra de clarifier les règles applicables et de mieux informer les usagers,

Considérant que cette création est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et préserver la tranquillité des lieux,

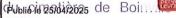
Considérant que le règlement intérieur a été élaboré par la commission cimetière.

Considérant que le règlement intérieur du cimetière doit être conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025



1. D'approuver le règlement intérieur เป็นแก่เครื่องนักวิธี de Boin le Boin l Gaillard, tel qu'annexé à la présente délibe la tion de la présente délibe la présente délibe la tion de la présente délibe la présente de la présente délibe la présente delibe la présente de la pr

2. D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. De charger le Maire de la diffusion du règlement intérieur auprès des usagers et des services municipaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme : En mairie, le 08/04/2025 Le Maire, Jean-Louis FLORES.

